

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

## DECISION N° : 21-33

**Objet : Ports maritimes de plaisance - Sollicitation de subventions dans le cadre de la mise en place d'un logiciel de gestion et de l'installation, sur les bornes de quai, de compteurs individuels.**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26,

Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (ZA) industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-07-57 du 30 juillet 2020 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n°2021-09-116 du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 relative à l'adoption du plan de financement dans le cadre de la mise en place d'un logiciel de gestion et de l'installation, sur les bornes de quai, de compteurs individuels,

Considérant l'intérêt à la fois économique et écologique que représente la mise en place d'un logiciel de gestion et l'installation, sur les bornes de quai, de compteurs individuels.

### DECIDE

**Article 1 :** Dans le cadre de la mise en place d'un logiciel de gestion et de l'installation, sur les bornes de quai, de compteurs individuels, une aide financière d'un montant de 42 500 € est sollicitée auprès du Conseil régional, du Conseil départemental et de l'Agence de l'eau selon le plan de financement adopté par délibération n°2021-09-116 susvisée.

**Article 2 :** Au regard du plan de financement établi, l'aide sollicitée est répartie comme suit :

Subvention Région : 21 250 €

Subvention Département : 17 000 €

Subvention Agence de l'eau : 4 250 €

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur Le Préfet du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le **05 OCT. 2021**

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

  


Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.